

Appel à Manifestation d'Intérêt 2026 (AMI)

« Soutien aux initiatives contribuant à la stratégie du Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) »

Règlement de participation

Projets à proposer pour la période : 2027-2029

Contexte et objectifs

Au travers de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la CALL entend soutenir des projets d'actions concourant aux objectifs et enjeux du Système Alimentaire territorial Durable, adopté en 2019, et reconnu Projet Alimentaire Territorial (PAT) par l'Etat (niveau 2 jusqu'à 2029).

L'ambition du SATD est de favoriser des habitudes de consommation et de production favorables à une alimentation respectueuse de l'Homme et de son Environnement.

Dans ce cadre, la CALL souhaite accompagner l'émergence, le développement et la structuration d'initiatives locales permettant de :

- Soutenir les dynamiques agricoles et alimentaires locales durables
- Favoriser une alimentation locale, durable, saine et de qualité, accessible pour tous
- Accompagner les changements de pratiques
- Renforcer les coopérations entre acteurs
- Contribuer aux politiques publiques portées par la collectivité

L'AMI pourra notamment :

- Soutenir des actions structurantes, qui ont un impact significatif sur le territoire
- Impulser de nouveaux projets et des expérimentations
- Favoriser le développement ou l'essaimage de projets existants
- Renforcer les dynamiques collectives et partenariales

À l'issue de la phase de candidature, des échanges pourront être engagés avec les porteurs afin d'affiner potentiellement le contenu des actions ; les modalités de mise en œuvre ; les partenariats associés (notamment au regard des différents projets déposés) ; le plan de financement, la modalité de partenariat.

Nature des projets attendus

Les projets devront :

- Contribuer aux objectifs du SATD
- Répondre à un besoin identifié
- Présenter un intérêt général
- Être réalisés dans le périmètre géographique de la CALL ou bénéficier directement aux habitants et acteurs du territoire
- Présenter un budget réaliste et équilibré
- Prévoir des modalités d'évaluation et de communication

Les projets devront respecter les principes d'action de la CALL en matière de développement durable, en recherchant un équilibre entre :

- Les enjeux économiques
- Les enjeux sociaux
- Les enjeux environnementaux

Outre le SATD, les projets pourront contribuer aux politiques publiques suivantes :

- Cohésion sociale
- Politique de la ville
- Contrat Local de Santé
- Préservation de la ressource en eau
- Biodiversité
- PCAET (climat, air, énergie)
- Prévention et réduction des déchets
- Économie sociale et solidaire
- Développement économique local

Le terme « projet » désigne la démarche proposée par le candidat dans le cadre du présent AMI. Il peut correspondre à une action unique ou regrouper plusieurs actions complémentaires contribuant à un même projet global déposé par la structure.

Lorsque plusieurs actions sont proposées, le candidat devra démontrer leur cohérence, leur complémentarité et leur contribution commune aux objectifs du SATD. Chaque action devra toutefois être détaillée afin de permettre son analyse (objectifs, calendrier, moyens mobilisés, budget, indicateurs de suivi).

Modalités de partenariat proposées

Afin d'adapter son accompagnement à la nature et au niveau de structuration des projets, la CALL propose deux modalités de partenariat.

Les candidats devront préciser dans leur dossier la modalité pour laquelle ils sollicitent la CALL, tenant compte des éléments.

Partenariat pluriannuel pour un projet structurant

Cette modalité concerne les projets présentant une dimension stratégique et structurante pour le territoire. Dont la mise en œuvre et les effets se mesurent sur du long terme.

Elle s'adresse aux démarches contribuant directement aux priorités de la CALL et du SATD et dépassant la seule réalisation d'une action ponctuelle ou limitée au bénéfice de la structure porteuse.

Les projets devront démontrer leur capacité à :

- Structurer une dynamique territoriale
- Renforcer une filière, une coopération ou une politique publique
- Mobiliser plusieurs acteurs autour d'une ambition commune
- Produire un effet de montée en généralité
- Générer des effets durables pour le territoire

Lors de l'instruction une attention particulière sera donc portée à :

- La trajectoire de développement
- Les étapes de mise en œuvre
- Les partenaires mobilisés
- Les résultats attendus
- Les impacts recherchés à moyen terme
- Les modalités d'évaluation

Partenariat annuel pour un projet opérationnel ponctuel

Cette modalité concerne des projets réalisables sur une période d'un an.

Elle vise notamment à accompagner :

- Des initiatives locales contribuant aux objectifs du SATD
- Des actions répondant à un besoin identifié
- Des expérimentations ou démarches innovantes
- Des actions ciblées auprès d'un public ou d'un territoire spécifique
- Des projets portés principalement par une structure présentant néanmoins un intérêt général pour le territoire
- Des projets qui peuvent aussi constituer une première étape avant une éventuelle structuration future

Les candidats pourront proposer une réalisation en 2027.

Lorsque le calendrier opérationnel le nécessite, une programmation en 2028 ou 2029 pourra être proposée.

Enveloppe financière prévisionnelle

Le budget estimatif global consacré au présent AMI est estimé à : 229 400 €

Cette enveloppe correspond au budget moyen alloué par la CALL, depuis 2019, pour les conventions de partenariats pluriannuelles SATD (179 400 €) et l'AMI Alimentation durable annuel (50 000 €).

La nature des dépenses correspond à des charges de fonctionnement (ingénierie, études...) et non pas à de l'investissement.

Vous pouvez néanmoins échanger avec la CALL sur votre projet et vos besoins en investissement, afin de pouvoir potentiellement vous orienter vers d'autres dispositifs.

Cette enveloppe constitue un montant prévisionnel susceptible d'évoluer selon les arbitrages budgétaires de la collectivité et les décisions des instances compétentes.

Les projets retenus seront financés dans la limite de cette enveloppe globale.

Le financement pourra représenter **jusqu'à 80 % maximum du budget total du projet**, sous réserve de l'analyse du dossier et des règles applicables.

Le dépôt d'une candidature ne constitue pas un engagement automatique de financement.

Après analyse des candidatures, échanges éventuels avec les porteurs et arbitrages, passage en Comité de sélection de l'AMI, puis vote en Conseil communautaire, la CALL pourra :

- Ne retenir aucun projet
- Retenir un ou plusieurs projets
- Demander des adaptations à certains projets
- Proposer un montant inférieur au montant sollicité

Porteurs éligibles

Cet AMI s'adresse aux acteurs privés et publics de l'écosystème alimentaire local.

Peuvent candidater :

- Associations
- Entreprises portant un projet contribuant à l'intérêt territorial
- Structures de l'économie sociale et solidaire
- Collectivités territoriales et établissements publics
- Chambres consulaires
- Établissements d'enseignement ou de recherche
- Autres structures répondant aux objectifs du présent AMI

Suivant :

- Leur capacité juridique et administrative
- Leur capacité financière
- Leurs compétences dans le domaine concerné
- Leur capacité à mettre en œuvre le projet proposé

Instruction et sélection des candidatures

La CALL précèdera à une **vérification administrative** des candidatures (éligibilité, complétude du dossier, conformité des pièces demandées).

Puis, **les projets seront analysés** suivant une grille, qui constitue un outil d'aide à la décision. Selon les critères suivants, qui font l'objet d'une note, d'une appréciation et d'observations :

- 1. Adéquation avec les objectifs de l'AMI
- 2. Qualité, pertinence et valeur ajoutée du projet
- 3. Faisabilité technique, opérationnelle et financière
- 4. Impact territorial et bénéfices pour les publics visés
- 5. Capacité du porteur de projet et qualité des partenariats

Les projets seront ensuite écartés/retenus, et priorisés les uns par rapport aux autres, en fonction de ces éléments, au sein d'un **comité de sélection**.

Enfin, les modalités définitives et les montants seront arrêtés, sous réserve des arbitrages budgétaires et des décisions des instances compétentes notamment par une délibération en conseil communautaire.

Candidater

- 1- Lire et respecter le [règlement de participation](#)
 - 2- Renseigner [la fiche de candidature](#)
 - 3- Renseigner l'annexe budgétaire : [budget prévisionnel](#) **ou** [Cerfa](#)
 - 4- Déposer votre dossier comprenant l'ensemble des pièces listées ci-après, dans cet espace numérique sécurisé : <https://nimbus.agglo-lenslievin.fr/s/kfkjC4X6gfASojj>
- ✓ Un courrier officiel de demande de subvention à l'attention de Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, signé du représentant légal de la structure.
 - ✓ Fiche de candidature signée **en PDF et en WORD modifiable**
 - ✓ Annexe budget prévisionnel signée (budget prévisionnel ou cerfa)
 - ✓ Statuts de la structure
 - ✓ Liste des membres du Conseil d'Administration et celle des membres du bureau
 - ✓ Récépissé de déclaration (ou Journal Officiel) ou Kbis
 - ✓ Relevé d'Identité Bancaire
 - ✓ Toute pièce complémentaire jugée utile par le candidat

Calendrier prévisionnel

<i>Juillet 2026</i>	Lancement de l'AMI
<i>30 septembre 2026 à 23h59</i>	Date limite de dépôt des candidatures
<i>Octobre 2026</i>	Instruction technique des dossiers
<i>Novembre 2026</i>	Comité de sélection des lauréats
<i>Décembre 2026 – Début 2027</i>	Délibération pour attribuer les subventions
<i>Début 2027</i>	Conventionnement et 1 ^{er} acompte

Les dépenses/actions pourront débuter à partir de janvier 2027.

Visio de présentation de l'AMI et réponse aux questions

La lecture du règlement de participation devrait suffir à présenter l'AMI et répondre à vos questions. *Des échanges mails individuels pourront avoir lieu, dans la limite des possibilités de gestion.*

Une **visio de présentation** de l'AMI Alimentation durable est toutefois organisée **le Mercredi 19 août 2026 à 10h.**

Lien d'inscription pour la visio :

<https://nimbus.agglo-lenslievin.fr/apps/forms/s/ikSYoEtQRQDDY7ofaP29ytai>

Lien pour vous connecter à la visio le jour j :

<https://visiolanding.agglo-lenslievin.fr/conferenceaccess.php?conference=bG9ja1NldHRpbmdzRGZlYWJsZVByaXZhdGVDaGF0PWZhbHNIJm1IZXRpbmdLZWVwRXZlbnRzPWZhbHNIJmFsbG93TW9kc1RvVW5tdXRIVXNlcnM9ZmFsc2UmYWxs3dVc2VyVG9CZU1vZGVyYXRvcj10cnVlJm1vZGVyYXRvcj1jcm96YWxlbkZhZ2dsby1sZW5zbGlldmluLmZyJm11dGVpblN0YXJ0PWZhbHNIJm1IZXRpbmdJRD1Db25mZXJlbnNlTM0MjM3Jmd1ZXN0UG9saWN5PUFMV0FZU19BQ0NFUFQmYXV0b1N0YXJ0UmVjb3JkaW5nPWZhbHNIJnZvaWNIQnJpZGdIPTM0MjM3>

Contacts

Caroline ROZALEN, Cheffe de service SATD
Mail : alimentation.durable@agglo-lenslievin.fr
Téléphone : 03 21 790 524 – 06 73 17 20 49
Adresse : Communauté d'Agglomération de Lens Liévin
21 rue Marcel Sembat BP65 - 62302 LENS Cedex